



## CLUBS

### RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

#### INACTIVITÉS PARTIELLES

- 504252 – GRPE S. DE CHASSE S/RHONE – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 14/11/22.  
527245 – F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS -Toutes les catégories sauf Foot-Loisir, U12-U13-U14-U15, Seniors, Foot-Animation, U12-U13-U14-U15 Futsal – Enregistrées le 07/11/22.  
509606 – F.C. PORTOIS – Catégorie Foot Loisir – Enregistrée le 13/10/22.



## TOURNOIS INTERNATIONAUX

### RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

*Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.*

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

O. LYONNAIS

Participation à un Tournoi International réservé à la catégorie U13 du 24 au 27 novembre 2022 à Salou en Espagne.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi. Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)



### CETTE SEMAINE

Clubs	1
Tournois Internationaux	1
Coupes	2
Délégations	3
Sportive Seniors	4
Arbitrage	8
Contrôle des Mutations	10
Règlements	13

# COUPES

## RÉUNION DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022



Président : M. Pierre LONGERE.

Présente : Mme Abtisssem HARIZA, Alain CHENEVIÈRE.

### CANDIDATURES A

### L'ORGANISATION DES FINALES

#### LAURAFoot

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des **FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAfoot » le SAMEDI 10 JUIN 2023.**

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées à la Commission Régionale des Coupes **avant le 15 décembre 2022.** La décision sera validée par le Bureau Plénier, courant Janvier 2023.

**Candidatures reçues :** US Annecy le Vieux – Moulins Yzeure Foot. – Clermont Foot Saint Jacques - F. Bourg en Bresse P. 01. Noté.

### COUPE DE FRANCE 2022/2023

1/32èmes de finale : les 7 et 8 janvier 2023.

Sont qualifiés pour ce tour :

**N3 :** Chambéry Savoie Foot

**N2 :** FC Chamalières,

**N :** Le Puy Foot 43 Auvergne

**L2 :** FC Annecy, G. F. 38

**L1 :** Clermont Foot 63, O. Lyonnais

**En attente décision FFF :** FC Limonest St Didier / Jura Sud.

Félicitations aux clubs.

- **Remise dotation meilleure performance pour un club de district :** la remise de la dotation à l'AS Sillingy pour son très bon parcours en coupe de France l'an passé, aura lieu lors de l'AG du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 25 novembre 2022.

### COUPE LAURAFoot SENIORS 2022/2023

4ème tour (cadrage) : le 17 décembre 2022 à 14h30. TAS du 4ème tour (cadrage : 9 matchs) le lundi 21 novembre 2022 à 18h00 (voir site internet de la ligue).

32èmes de finale : le 22 janvier 2023.

Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).
- Match reporté : Le Cendre FA / Sp Chataigneraie Cantal le 17 décembre 2022 à 14 h 30.

### COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

Tous nos clubs régionaux sont éliminés malgré pour certains une belle résistance face à des clubs de niveaux supérieurs.

Félicitations aux clubs de D2 F encore en lice pour le 2ème Tour : ASSE – GF 38 – Evian Thonon Gd Genève F.C.– Le Puy F. 43 Auvergne – Clermont Foot Auvergne 2

**INFORMATION IMPORTANTE :** les 8 équipes éliminées lors du premier tour fédéral joueront le 2ème tour de la coupe LAuRAFoot le 18 décembre 2022.

### COUPE LAURAFoot FEMININE 2022/2023

En attente de décision de la commission des règlements : AS Thonon Gd Genève FC 2 – FC Chéran, rencontre du 1er Tour du 20/11/2022.

**INFORMATION IMPORTANTE :** Modification de dates dans le calendrier de la Coupe LAuRAFoot féminine :

Le tour prévu le 15 janvier est remis au 19 février 2023 et le tour suivant est remis au WE de Pâques du 08,09,10 avril 2023

### COURRIERS RECUS

**FFF :**

Communication couleurs équipements pour le 1er tour de la Coupe de France Féminine.

**Service compétitions :**

Décision de la CRD concernant l'AS Algérienne Chambon Feugerolles.

Pierre LONGERE,

Abtisssem HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

### RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

### LES DELEGUES REGIONAUX

### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**SAISIE BUTEURS N3** : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

### BRASSARD EDUCATEUR

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

### COURRIERS RECUS

**CR Prévention** : Rencontre MYF / Montferrand (U18). Demande de délégué. Noté.

**Aix FC et Manival St Ismier** : Demande de Délégué. Noté.

**Rapport de Mme CORNUS (Déléguée LFP) 8è T/CF** : Remerciements.

**M. GODIGNON** : Rapport absence FMI (N3) : Transmis au service compétitions.

**M. LOPEZ** : Noté.

**Chassieu Décines FC** : Invitation. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



**SOYONS SPORT.  
RESPECTONS L'ARBITRE**



# SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**



Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

Excusé : M. Jean-Pierre HERMEL.

## INFORMATIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LAuRAFoot

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Apes de Football se tiendra le samedi 26 novembre 2022 à 09h30 à l'ENS Gerland, 46 allée d'Italie, 69007 LYON.

Voir le journal spécial AG paru sur le site Internet de la Ligue.

## RAPPEL - PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2221/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Eduteur(trice) principal(e) responsable technique de l'Equipe est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

## CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

## RAPPEL - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

**3 périodes régissent les changements d'horaire :**

### **Période VERTE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

### **Période ROUGE :**

**Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

**RAPPEL** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## DOSSIERS

### REGIONAL 1 - Poule A

\* Match n° 20121.1 : Ac. Sp. MOULINS FOOT / R.C. VICHY du 05/11/2022

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 14 et 18 novembre 2022 concernant le sort du score donné à cette rencontre suite à la participation du joueur GOLIK Noa au sein de l'équipe Seniors (1) du R.C. VICHY.

La Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité au R.C. VICHY avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'Ac. Sp. MOULINS FOOT avec 3 points et 3 buts.

### REGIONAL 2 - Poule D

\* Match 2 n° 20521.1: S.P. COTE CHAUDE / U.S. FEILLENS du 12/11/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 14 et 18 novembre 2022 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réserve confirmée du S.P. COTE CHAUDE contestant la participation à ce match de joueurs mutés dans l'équipe de l'U.S. FEILLENS, le club étant en 3ème année d'infraction à l'égard du statut de l'arbitrage.

La Commission Régionale des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe SENIORS (1) de l'U.S. FEILLENS avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la rencontre au S.P. COTE CHAUDE avec 3 points et 3 buts.

**REGIONAL 3 - Poule C**

\* Match 20787.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / F.C. ESPALY (2) du 12/11/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 novembre 2022 qui, suite à l'arrêt du déroulement de la rencontre par l'arbitre central pour cause de brouillard, a donné match à rejouer à une date ultérieure.

**PROGRAMMATION DES MATCHS****EN RETARD**

**NOTA** : Prenant en considération les équipes retenues pour disputer le 4ème tour de la Coupe LAuRAFoot durant le week-end 17-18 décembre 2022 et compte tenu que la Finale de la Coupe du Monde se joue le dimanche 18 décembre 2022, toutes les rencontres en retard ci-après sont programmées à titre exceptionnel au samedi 17 décembre 2022 .

**NATIONAL 3 -**

\* Match n°20033.1: F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER / F.C. BOURGOIN JALLIEU  
(report du 15 octobre 2022)

\* Match n°20034.1 : LYON LA DUCHERE (2) / G.F.A. RUMILLY-VALLIERES  
(report du 15 octobre 2022)

\* Match n°20035.1 : HAUTS LYONNAIS / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL  
(report du 15 octobre 2022)

\* Match n°20036.1 : VAULX EN VELIN F.C. / U.S. FEURS  
(report du 15 octobre 2022)

**REGIONAL 1 - Poule B :**

\* Match n°20171.1: G.O.A.L. F.C. (2) / S.A. THIERS  
(report du 15 octobre 2022)

\* Match n°20173.1: RHONE VALLEES F.C. / O. VALENCE  
(report du 15 octobre 2022)

**REGIONAL 2 - Poule B :**

\* Match n°20371.1 : CEBAZAT-SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON  
(report du 15 octobre 2022)

\* Match n°20374.1 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / A.S. EMBLAVEZ-VOREY  
(report du 15 octobre 2022)

**REGIONAL 2 - Poule E :**

\* Match n° 20572.1 : E.S. TARENTEISE / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2)  
(report du 16 octobre 2022)

**REGIONAL 3 - Poule C :**

\* Match n° 20787.1 : A.S.C SAINT GERMAIN DES FOSSES / F.C. ESPALY (2)  
(à rejouer du 12 novembre 2022)

**REGIONAL 3 - Poule G :**

\* Match n° 21039.1 : PIERRELATTE ATOM'SP / VALENCE F.C.  
(report du 23 octobre 2022)

**REPORT DE MATCHS**

La Commission dresse la liste des matchs restant non encore disputés à ce jour dans les championnats Seniors et en attente d'une nouvelle programmation :

**NATIONAL 3 :**

\* Match n° 20059.1 : AIX LES BAINS F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL  
(report du 19 novembre 2022).

\* Match n° 20061.1 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER / GFA RUMILLY VALLIERES  
(report du 19 novembre 2022).

**REGIONAL 1 - Poule B :**

\* Match n°20176.1: C.S. NEUVILLE / F.C. VELAY  
(report du 15 octobre 2022)

\* Match n°20180.1 : OI. SALAISE RHODIA / RHONE VALLEES F.C.  
(report du 22 octobre 2022)

\* Match n°20177.1: F.A. LE CENDRE / G.O.A.L. F.C. (2)  
(à rejouer du 22 octobre 2022)

\* Match n°20195.1: S.A. THIERS / OI. VALENCE  
(report du 19 novembre 2022)

**REGIONAL 1 - Poule C :**

\* Match n°20242.1 : F.C. VENISSIEUX / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)  
(report du 15 octobre 2022)

**REGIONAL 2 - Poule B :**

\* Match n°20372.1 : DOMTAC F.C. / F.C. COURNON  
(report du 15 octobre 2022)

\* Match n° 20395.1 : CEBAZAT SPORTS / ROCHE SAINT GENEST F.C.  
(report du 19 novembre 2022)

**REGIONAL 2 - Poule C :**

\* Match n.° 20444.1 : COTE SAINT ANDRE F.C. / Ent. CREST AOUSTE  
(report du 23 octobre 2022)

**REGIONAL 2 - Poule D :**

\* Match n° 20507.1 : CHABEUIL F.C. / L'ETRAT LA TOUR SP.  
(report du 23 octobre 2022)

**REGIONAL 2 - Poule E :**

\* Match n° 20569.1 : LYON LA DUCHERE (3) / F.C. LYON FOOTBALL  
(report du 16 octobre 2022)

\* Match n° 20571.1 : F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / A.S. SAINT PRIEST (2)  
(report du 16 octobre 2022)

**COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)****NATIONAL 3 :****CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (581459)**

Le match n° 20068.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 19H00 sur le terrain synthétique au stade de la Plaine de Jeux Mager à Chambéry.

**A.S. DOMERAT (506258)**

Le match n° 20070.1 : A.S. DOMERAT / AIN SUD FOOT se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 19H00 au stade municipal de Domerat.

**U.S. FEURS (509599)**

Le match n° 20071.1 : U.S. FEURS / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 15h00 au stade Maurice Rousson à Feurs.

**HAUTS LYONNAIS (563791)**

Le match n° 20065.1 : HAUTS LYONNAIS / A.S. SAINT ETIENNE (2) se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 14h30 au stade de la Neylière à Pomeys.

**LYON LA DUCHERE (563791)**

Le match n° 20067.1 : LYON LA DUCHERE (2) / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 15h00 au stade de la Sauvegarde à Lyon.

**G.F.A. RUMILLY VALLIERES (582695)**

Le match n° 20069.1 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES / F.C. BOURGOIN JALLIEU se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 15h00 au stade des Grangettes à Rumilly.

**VAULX EN VELIN F.C. (504723)**

Le match n° 20066.1 : VAULX EN VELIN F.C. / AIX F.C. se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 19h00 au stade Francisque Jomard à Vaulx en Velin.

**REGIONAL 1 – Poule A :****Ac. S. MOULINS FOOTBALL (581843)**

Le lieu du match n° 20155.1 : F.C. RIOM / Ac. Sp. MOULINS est inversé. Il se déroulera le samedi 18 février 2022 à 18h00 au stade Hector Rolland de Moulins.

**REGIONAL 1 – Poule B :****OI SALAISE RHODIA (504465)**

Tous les matchs de championnat à domicile pour l'équipe SENIORS (1) se dérouleront le samedi soir à 18h00 au stade de la Terre-Rouge à Roussillon.

**REGIONAL 2 – Poule A :****A. VERGONGHEON-ARVANT (506371)**

Le match n° 20337.1 : A. VERGONGHEON-ARVANT / U.S. BEAUMONT se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à 15h00 au stade Joseph Pelisserro de Vergongheon.

**REGIONAL 2 – Poule B :****DOMTAC F.C. (526565)**

Le match n° 20399.1 : DOMTAC F.C. / U.S. ISSOIRE se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à 14h30 au stade de l'Hippodrome à La Tour de Salvagny.

**REGIONAL 2 – Poule C :****E.S. DE VEAUCHE (504377)**

Le match n°20470.1 : E.S. DE VEAUCHE / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 19h30 au stade Irénée Laurent (terrain synthétique) à Veauce.

**REGIONAL 2 – Poule D :****E.S. DE M ANIVALASTISMIER(523348)**

Le match n°20534.1 : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à 14h30 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

**REGIONAL 2 – Poule E :****Ent. STADE RIOMOIS-CONDAT (508748)**

Le match n° 20745.1 : Ent. STADE RIOMOIS-CONDAT / LIGNEROLLES LAVAULT se disputera le dimanche 12 décembre 2022 à 15h00 au stade du Pré-Bijou à Riom és Montagnes.

**REGIONAL 3 – Poule C :****OI. RETOURNAC-BEAUZAC (516555)**

Le match n° 20801.1 : OI. RETOURNAC-BEAUZAC / A.S. CHADRAC se disputera le dimanche 04 décembre 2022 à 15h00 au stade Boncompain, terrain synthétique, à Retournac.

**REGIONAL 3 – Poule D :****U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF (563840)**

En période hivernale (du 05 novembre 2022 au 31 mars 2023) tous les matchs de championnat à domicile pour l'équipe SENIORS (1) se dérouleront le dimanche à 14h30 (au lieu de 15h00) au stade B. Rolles à Saint Galmier.

REGIONAL 3 – Poule E :PERSEVERANTE ROMANAISE (504462)

En période hivernale tous les matchs de championnat à domicile pour l'équipe SENIORS (1) se dérouleront le dimanche à 14h30

Et.S. TRINITE LYON (523960)

Le match n° 20930.1 : Et. S. TRINITE LYON / F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à 15h00 au Complexe Sportif Grammont à Pont de Chéruy.

REGIONAL 3 – Poule F :O. DE BELLEROUCHE (541604)

Le match n° 20994.1 : O. DE BELLEROUCHE / A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON se déroulera le samedi 26 novembre 2022 à 18h00 au stade Pierre Montmartin (terrain synthétique) à Gleize.

F.C. VEYLE SAONE (580902)

\* Le match n° 20998.1 : F.C. VEYLE SAONE / F.C. BORDS DE SAONE se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à 14h30 au stade municipal de Saint André d'Huiriat

\* Le match n° 21010.1 : F.C. VEYLE SAONE/ A.S. MISERIEUX TREVoux (2) se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à 14h30 au stade municipal de Saint André d'Huiriat.

AMENDESF.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

**U.S. FEURS (509599)** : match n°20062.1 en N3 – du 19/11/2022

**RHONE CRUSSOL 07 (551992)** : match n° 21058.1 en R3 – Poule G – du 20/11/2022

**F.C. ROCHE SAINT GENEST (544208)** : match n° 20990.1 en R3 – Poule F – du 20/11/2022

**U.S. SAINT BEAUZIRE (522594)** : match n° 20858.1 en R3 – Poule D – du 20/11/2022

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.*

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

# L'AMOUR DU FOOT



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### NOS PEINES

Notre collègue Victor PEREIRA a eu la douleur de perdre son papa. La CRA lui adresse ses sincères condoléances et l'assure de son soutien dans ces moments douloureux.

### QUESTIONNAIRE ANNUEL

#### SAISON 2022/2023

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique **vendredi 25 novembre 2022 ou dimanche 11 décembre 2022 de 19h30 à 21h30** (1 date au choix, attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). La semaine suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publiée sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

**Questionnaire annuel informatique obligatoire N°1 vendredi 25 novembre 2022 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant :**

[Questionnaire Annuel Arbitres de Ligue n°1 - Saison 2022-2023](#)

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents), c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception, vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

### AGENDA CRA

- Rattrapage des tests physiques futsal : dimanche 27 novembre 2022 à 10h (Gymnase Maurice Herzog 54 rue Jacquard, 69600 OULLINS).

### RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Samedi 3 et Dimanche 4 décembre 2022 : Assistants et Observateurs Assistants à Tola Vologe.

**Dimanche 11 décembre 2022 : Féminines toutes catégories à Tola Vologe et OL/PSG D1F.**

Dimanche 15 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe.

Samedi 21 et Dimanche 22 janvier 2023 : Elite Régionale R1 à Tola Vologe ou lieu à définir.

Samedi 28 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts (42, 03, 15, 43, 63) à Cournon.

### COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr). Aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

### APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations
- La pose des indisponibilités
- Les messages des instances
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels)
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

### ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

### HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi, autres compétitions 1h avant le coup d'envoi.

### CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue

- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
- Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5kZ-RmRsenRrG5OwaSmiQ-brEXrxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5kZ-RmRsenRrG5OwaSmiQ-brEXrxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf_link)
- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYYT22OMeGYNWKEQtSn0wnTvVWVl4TZKbkz-Yn7RZ\\_0-XTPQ/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYYT22OMeGYNWKEQtSn0wnTvVWVl4TZKbkz-Yn7RZ_0-XTPQ/viewform?usp=sf_link)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas)
- Récompenses aux 10 premiers du classement

### FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

### DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

Des perturbations informatiques rendent parfois l'affichage des désignations incohérent sur le Portail Des Officiels durant la semaine. Il faut donc bien se référer à la parution le vendredi après 18h tout en vérifiant avant le départ pour le match et en cas de doute ou d'incohérence contacter son désignateur pour vérification.

### GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu dernièrement dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

### INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

### FORMATIONS INITIALES

### D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

### DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,  
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire  
Nathalie PONCEPT

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2022**

**(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS**

**A.S. ST MARCELLOISE – 526341 – VERNET Enzo (U17) club quitté : F.C. BOURG LES VALENCE – (504375)**

**J.S. ST GEOROISE – 511676 – PEREIRA Nuno Lorenzo (U16) et FORLANI Yannis (U18) - club quitté : U.S JARRIE CHAMP FOOT – (512948)**

**F.C. ST QUENTIN VALLAVIER – 560979 – REYBOZ Ismaïl (U16) – TOBBA Wassim (U18) – VINCENT Quentin (U19) et BALOUMA Idris (U20) - club quitté : SPORTING NORD ISERE – (528363)**

Enquêtes en cours.

## **OPPOSITIONS, ABSENCES OU**

## **REFUS D'ACCORD**

### DOSSIER N° 221

F.C. TARARE – 500319 – COMBO Ilan Ben Issa (U12) club quitté : OLYMPIQUE DE MIRERENI – (563883)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée concernant le joueur en rubrique ;  
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée ;

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 19/11/2022 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### DOSSIER N° 222

ENT. SP. VEBRET. YDES – 551847 – BARBET Guillaume (Senior) – club quitté : F.C. ARTENSE (549572)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant toutefois que le motif invoqué est la mise en péril des deux équipes seniors du club ;

Considérant que le règlement ne fait état que du nombre de licenciés par rapport au nombre d'équipes,

Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du F.C. ARTENSE et libère le joueur.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### DOSSIER N° 223

FC CHAZAY – 554474 – GOUASMI Hafsa (U17 F) – club quitté : FC LYON FOOTBALL (505605)

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par les parents ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée ;

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 224

S.C. ST POURCINOIS – 508742 – QUATTARA  
Wanna Aboubakar (Senior) – club quitté : U.S.  
ARBESTOISE (506230)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que ce dernier avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette et que le règlement intérieur fourni ne peut se substituer à ce document ;

Considérant les faits précités, La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 225

A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG – 534257  
– KRAMDI Orianna (Senior F) – club quitté :  
L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant toutefois que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe Senior Féminine du club ;

Considérant que le règlement ne fait état que du nombre de licenciées par rapport au nombre d'équipe,

Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est suffisant au vu du nombre d'équipes encore engagées ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF et libère la joueuse.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DECISIONS DOSSIERS LICENCESDOSSIER N° 226

O. SALAISE RHODIA – 504465 – LELIEVRE  
Paul (U19) – club quitté : U.S. 2 VALLONS –  
(529284)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétition U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur en rubrique sans cachet mutation avec impossibilité de jouer en compétition senior.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 227

F.C. BORDS DE SAÔNE – 5546355 –  
AMBLARD Elven – BENSALAH Sofiene et COIN  
Nathan (U14) – club quitté : C.S. DE REYRIEUX  
– (504733)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une inactivité partielle en date du 27/09/2022 ;

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au

*1er juin précédant la demande »*

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans les catégories U15/U14 depuis plusieurs saisons ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie le cachet mutation des joueurs au bénéfice de l'article 117/b pour évoluer dans leur catégorie d'âge uniquement.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 228

U.S. MONISTROL SUR LOIRE - 504294 - QUINTO Hugo José (U19) - club quitté : U.S. VILLARS - (527379)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétition U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en

inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur en rubrique sans cachet mutation avec impossibilité de jouer en compétition senior.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

### (EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 43 U15 R2 A - A.S. SAVIGNIEUX MONTBRISON 1 - F.C. RIOM 1
- Dossier N° 44 U18 R2 D - A.S. BRON GRAND LYON 1 - U.S. MILLERY VOURLES 1
- Dossier N° 45 Coupe Laura Fem 2ème Tout F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 N° 582664 F.C. CHERAN 1
- Dossier N° 46 R2 Fem C - U.S. ANNEMASSE 1 - GF DU DAUPHOINE 1
- Dossier N° 47 U18 Fem R2 B - F.C. LYON FOOTBALL 1 - A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU 1
- Dossier N° 48 R3 F - U.S. FEURS 2 - U.S. FEILLENS 2

### REPRISE DOSSIER RECLAMATION

Reprise Dossier N° 38 R1 B

U.S. BLAVOZY 1 N° 518169 / O. SALAISE RHODIA 1 N° 504465

Championnat - Régional 1 - Poule B - Match N° 24558252 du 05/11/2022

Réserve d'avant match du club de l'U.S. BLAVOZY sur la qualification et/ou la participation des joueurs MARC JANVIER, JONATHAN TEKA BASI, NICOLAS NONNENMACHER, MATEO NABONA et SERDAR ALHAN du club O. SALAISE RHODIA, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

### DECISION

Considérant que lors de sa réunion en date du 14 novembre 2022, la Commission Régionale des Règlements a décidé de donner match perdu par pénalité à l'O. SALAISE RHODIA ; que la Commission décide d'analyser de nouveau le dossier ; Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match de l'US BLAVOZY, formulée par courrier électronique en date du 07/11/2022, et l'a considérée comme étant recevable en la forme ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- JANVIER Marc, licence n°2543400036 enregistrée le 11/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- NABONA Mateo, licence n°2545558362 enregistrée le 12/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- NONNENMACHER Nicolas, licence n°2545535868 enregistrée le 11/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- TEKA BASI Jonathan, licence n°2508668968 enregistrée le 27/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;
- ALHAN Serdar, licence n°2508674223 enregistrée le 26/08/2022, dispose d'un cachet mutation normale jusqu'au 15/11/2022 ;

Considérant qu'au sein de sa réserve d'avant match, l'US BLAVOZY fait valoir que l'O. SALAISE RHODIA a inscrit plus de quatre joueurs mutés sur la feuille de match ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel du 19 juillet 2022, a confirmé la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 14 juin 2022 ayant constaté que l'O. SALAISE RHODIA était en première année d'infraction au regard du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; **qu'en effet, cette dernière a constaté que « l'O. SALAISE RHODIA étant en infraction au regard du Statut Régional de l'Arbitrage sur le nombre obligatoire de jeunes arbitres à fournir, la sanction prévue ci-dessus s'appliquera donc sur l'équipe jeune évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé, soit son équipe évoluant en Championnat U20 » ;**

Considérant que l'infraction au Statut de l'Arbitrage ne concernait que l'équipe jeune U20 et non l'équipe évoluant en Seniors Régional 1 ; que l'O. SALAISE RHODIA était donc légitimement fondé à aligner cinq joueurs mutés lors de cette rencontre opposant deux équipes Seniors de Régional 1 ;

Considérant que la réserve d'avant-match formulée par l'U.S. BLAVOZY est donc irrecevable sur le fond ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements annule sa décision prise lors de sa réunion en date du 14 novembre et décide d'entériner le score acquis sur le terrain ;**

**L'amende et les frais de réserve infligés à l'encontre de l'O. SALAISE RHODIA sont annulés.**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Dossier N° 43 U15 R2 A

A.S. SAVIGNIEUX MONTBRISON 1 N° 552955 / F.C. RIOMOIS 1 N° 508772

Championnat U15 - Régional 2 - Poule A - Match N° 24606702 du 08/10/2022

**Réclamation d'après match du club du FC RIOMOIS**, a écrit : « Nous vous contactons suite à une réserve portée par notre équipe U15 R2 Poule A, lors du match n°24606702, opposant l'équipe U15 de Savigneux Montbrison au U15 du FC Riom. Sous le couvert de Madame Manon Demeure, arbitre centrale officielle de la rencontre, qui peut se porter témoin comme elle l'a indiqué, je tiens à préciser que la réserve a été supprimée 2 fois avant la validation de l'arbitre.

Nous suspectons que celle-ci ai été de nouveau supprimé, étant donné qu'elle n'apparaît actuellement pas sur la feuille de match. Nous portons donc officiellement réserve sur le match N°24606702, concernant la validation dans les temps, de la licence du joueur N°3 de Savigneux Montbrison ».

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match formulée par courrier électronique en date du 12/10/2022 par le F.C. RIOMOIS ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité **en la forme** ;

**Considérant qu'en vertu de l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF** « 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions. 2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité. 3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif. 4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées. » ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son

irrecevabilité ; que la réclamation a été déposée par le F.C. RIOMOIS par courrier électronique en date du 12/10/2022 **et est donc hors-délai** ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme irrecevable **en la forme** ;

Considérant, en outre, que **sur le fond**, après vérification au fichier et de la feuille de match, la licence du joueur Louis BEAL de l'équipe de l'A.S. SAVIGNIEUX MONTBRISON, licence n° 2547359248, a bel et bien été enregistrée le 06 juillet 2022 ; que le délai de 4 jours calendaires a été respecté ; que le joueur Louis BELAL était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre conformément à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C. RIOMOIS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Dossier N° 48 R3 F

U.S. FEURS 2 N° 509599 / U.S. FEILLENS 2 N° 508642

Championnat - Régional 3 - Poule F - Match N°24550947 du 20/11/2022

Réserve d'avant match du club de l'U.S. FEILLENS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'U.S. FEURS pour le motif suivant : des joueurs du club de l'U.S. FEURS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'U.S. FEILLENS, formulée par courrier électronique en date du 21/11/2022, **et la considère comme recevable en la forme** ;

Attendu qu'il ressort de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF que « **Ne peut participer** à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est **entré en jeu** lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). » ;

Attendu qu'après vérification de la dernière feuille de match du Championnat National 3, LYON - LA DUCHERE 2 / U.S. FEURS 1 du 19/11/2022, la Commission constate que trois joueurs CHAROLLOIS Arno, licence n° 2544745233, TOURE Ndiogou, licence n° 2545898336, et KARAZI Karim, licence n° 2568633851, ont bien été inscrits sur la feuille de match, mais n'ont pas participé à cette rencontre ;

Attendu qu'il ressort de l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF que « *Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club. Pour l'application des dispositions figurant aux b) et c) ci-dessus : - les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2.* » ;

Attendu que la Commission constate que le joueur MELAHO Jérémie, licence n° 2545077872, a bien participé à la rencontre du Championnat National 3, LYON - LA DUCHERE 2 / U.S. FEURS 1 du 19/11/2022 et est entré en jeu à la 88ème minute de jeu ; que ce joueur, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, pouvait régulièrement participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S FEILLENS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF**

## TRESORERIE



### Relevé n° 1 – Saison 2022/2023

**1er RAPPEL** : les clubs suivants étaient en défaut de paiement du relevé n°1 à J+45 et la Commission Régionale des Règlements arrête la liste définitive de ceux se voyant infliger un retrait de 2 points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé (première décision CRR du 02/11/22).

Après vérifications auprès du service comptabilité, veuillez trouver ci-joint la liste à jour, cette dernière annule et remplace la parution de la semaine précédente.

580583 MIRIBEL FOOT 8601

536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601
553706	OLYMPIQUE BUYATIN	8601
561130	UNION SPORTIVE PLAINE DE L'AIN	8601
532966	F.R.J.E.P. A MEYRIE	8602
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602
590249	FOOT ORGANISATION CLUB FROGES	8602
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE	8602
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
581219	F C ROYANS VERCORS	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
551620	E.S. LE LARIS MONTCHENU	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
590236	JEUNESSE SPORTIVE LIVRONNAISE	8603
536285	F.C. PLANFOY	8604
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
550398	F.C. DE MAYOTTE ROANNAIS	8604
554178	ASSOCIATION FEU VERT	8604
561186	FOOTBALL CLUB LE CREUX	8604
504768	AV.S. NOIRETABLE	8604
580450	CLUB OMNISPORT LA RIVIERE	8604
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
852869	SPORTING GONE	8605
560524	OLYMPIQUE CLUB DE PIERRE BENITE	8605
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
849763	FOOTLOISIR ST ROMAIN ECHALAS	8605
564084	ATHLETICO SAINT PRIEST	8605
581465	F.C. DU PAYS VIENNOIS	8605
880971	AS RIMSKYADES	8605
523201	EV.S. DE GRENEY	8605
564190	VAULX UNITED	8605
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V	8605
560150	AC MEYZIEU	8605
563893	A.C. PIERRE-BENITE OULLINS	8605
581172	FUTSAL CLUB JONAGE	8605
525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAULX	8605
500081	A.S.UNIV.LYON	8605
504252	GRPE.S. CHASSE / RHONE	8605
530038	S.C. MACCABI LYON	8605
547090	J.ST.O. GIVORS	8605
528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN	8605
504416	ENT. S. CHARLY F.	8605
523960	ET.S TRINITE LYON	8605
561254	LE HAUT FOOTBALL C. DE CHAMBERY	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
527621	ETOILE SPORTIVE CLUSIENNE	8607
513403	ET.S. MEYTHET	8607
526332	C.S. AYZE	8607
560197	AL. FOOT ARCHIGNAT-TREIGNAT	8611



535637	FC CREUZIER LE NEUF	8611	560904	UNION SPORTIVE EGLISENEUVE	8614
509459	GARNAT ST MARTIN	8611	680761	FOOT ROUTES 63	8614
506295	ST ENNEMOND SPORT	8611	517493	MONTEL VILLOSSA.	8614
525255	VOUSSAC US	8611	515080	CHARBONNIER LES MINE	8614
515086	BUSSET US	8611	545597	ASC LACHAUX	8614
521158	UNION SPORTIVE MEAULNE-BRAIZE	8611	580690	AGUIRA FC	8614
506294	ST DESIRE US	8611	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
519666	GENNETINES AS	8611			
521296	VILLEBRET AS	8611			
522999	QUINSSAINES AL	8611			
550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612	Le Président,	Le Secrétaire,	
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612			
541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613			
528787	ST PIERRE DUCHAMP	8613	Khalid CHBORA	Bernard ALBAN	
761242	ENT. SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614			

